



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Successions et liberalites

Question écrite n° 39953

Texte de la question

M Philippe Vasseur demande a M le ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, de lui indiquer si les abattements prevus par l'article 788 du code general des impots, 100 000 francs sur la part recueillie par chaque frere et soeur, sous certaines conditions, et 10 000 francs sur la part recueillie lorsqu'il n'est pas prevu d'autres abattements, sont eventuellement applicables a l'attribution faite a une personne autre qu'un enfant ou descendant intervenant a un acte de donation-partage conformement aux dispositions du troisieme alinea de l'article 1075 du code civil (L no 88-15, 5 janvier 1988).

Données clés

Auteur : [M. Vasseur Philippe](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39953

Rubrique : Enregistrement et timbre

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 mai 1988, page 2087